

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1075

présenté par

M. Dubois, M. Boucard, M. Bourgeaux, Mme Frédérique Meunier, Mme Petex-Levet,
M. Schellenberger, Mme Tabarot et M. Dive

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement est complété par les mots : « , étant précisé que les projets d'installations d'énergies renouvelables sont dispensés de ces conditions, en raison de leur intérêt public majeur : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence tirant les conséquences des deux amendements précédents.